

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée ayant donné pouvoir :** Mélanie LECOURT.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : BILLETTIQUE - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES ET SNCF VOYAGEURS POUR L'ACCES A UN ABONNEMENT SCOLAIRE REGIONAL POUR LES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES AYANTS-DROIT DU SM4CC DU 01/07/2025 AU 31/07/2028**

Monsieur le Président expose que Proxim iTi instruit les inscriptions des élèves qui préfèrent utiliser le train pour leur déplacement scolaire et cela depuis 2020. Au terme de l'instruction les élèves se voient délivrés par la SNCF un abonnement sur la carte Oura.

La convention entre la Région, la SNCF et Proxim iTi arrivant à son terme, il convient de réaliser un nouveau conventionnement.

Aucune différence sur le fonctionnement n'est prévue, cependant concernant la partie financière c'est à la Région et non plus à la SNCF que le SM4CC s'acquittera du montant de l'intégralité des abonnements.

**N°2025-11-13/15**



Monsieur le Président précise que cette convention a déjà été délibérée en juillet 2025 mais que la Région a proposé une nouvelle version. Il était indiqué dans le projet initial de convention, à l'article 2 que le titre provisoire était l'abonnement illico hebdo jeunes. Les conditions ont évolué très récemment. Le titre de dépannage qui sera proposé au guichet aux élèves en retard d'inscription/attente de titre définitif/ attente de duplicata sera le titre provisoire. Il sera vendu au prix de 30 €. Seul ce titre pourra faire l'objet d'un remboursement.

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- **Approuve** la convention annexée entre la Région, le SM4CC et SNCF Voyageurs pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour l'accès à un abonnement scolaire régional pour les élèves externes et demi-pensionnaires ayant droit du SM4CC
- **Autorise** ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.G.S.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

|  |  |
|--|--|
| Le Président<br>Stéphane VALLI   | La Secrétaire de séance<br>Pascal POCHAT-BARON                                       |
| <br>Syndicat Mixte<br>des 4 Communautés de Communes<br><b>SM4CC</b> |  |